

## Annexe : mesures sanitaires obligatoires pour les candidats à l'épreuve d'admission de l'examen de conducteur de taxi et de VTC

- 1° **Le port du masque, pendant toute la durée de l'épreuve, est obligatoire pour limiter les émissions particulières.** Il vient en complément des mesures classiques de distanciation physique et des autres gestes barrières, en particulier d'hygiène des mains. Les candidats doivent apporter leurs masques dits « barrières » ou « grand public », en tissu, ou leurs masques chirurgicaux. Ils doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes, téléchargeables sur internet.
- 2° Le port de gants n'est pas obligatoire mais est recommandé pour les candidats porteurs de lésions cutanées des mains.
- 3° **Le port d'une visière est obligatoire en complément du port du masque de protection, pour les examinateurs.** Les visières sont prêtées par les CMA qui mettent en place un processus de désinfection de ces dernières.
- 4° La vérification de l'identité sera réalisée sur un visage non masqué. L'hygiène des mains s'effectuera avant retrait, puis avant remise en place du masque.
- 5° Le véhicule devra être obligatoirement aéré avant et pendant l'épreuve (*une fenêtre ouverte est suffisante*).
- 6° Le nettoyage au désinfectant du véhicule peut être effectué en utilisant un produit détergent-désinfectant virucide à diluer (*sols et surfaces*) ou prêt à l'emploi en spray à appliquer sur essuie-tout (*petites surfaces*) et respectant la norme EN 14 476 pour les virus enveloppés. Le nettoyage désinfection des clefs et de l'intérieur du véhicule doit être réalisé entre chaque utilisateur en utilisant des gants de ménage. Les morceaux d'essuie-tout utilisés sont à éliminer via la filière des ordures ménagères.
- 7° **Les candidats refusant de respecter les mesures sanitaires ne pourront pas passer l'épreuve et seront ajournés.** Les candidats présentant des symptômes pouvant laisser suspecter une infection au COVID-19 seront renvoyés à leur domicile.
- 8° En cas d'apparition de symptômes pendant l'épreuve, le candidat pourra être isolé temporairement et une prise de température effectuée. En cas de fièvre, le candidat sera renvoyé à son domicile ou le SAMU centre 15 contacté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau - 75008 Paris - +33 1 44 43 10 00

[www.apcma.fr](http://www.apcma.fr) - [info@apcma.fr](mailto:info@apcma.fr)

     • [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.